

Ministère de l'Education  
Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Direction Générale  
des Beaux-Arts

---  
Monuments Historiques  
Fouilles et Sites  
---

---  
A R R Ê T É  
---

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 20 décembre 1935 ;

Vu le consentement donné le 2 avril 1936 par M. Joseph ROUSSIGNOL, propriétaire ;

A R R Ê T É

Article 1er - Les vestiges de l'oppidum de Montlaurès sis sur le territoire de la commune de NARBONNE et appartenant à M. Joseph Roussignol, sont classés parmi les Monuments Historiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude et au Maire de la commune de Narbonne et à M. Joseph Roussignol demeurant au Château de Ricardelette, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 février 1937

Signé : Jean ZAY.